



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 9 JUIN 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 3
Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

16 – OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite favoriser le développement de multiples pratiques de bien-être et répondre à une nouvelle forme de médecine alternative adaptée à toutes personnes.

Dans le cadre de l'installation de cinq praticiens (Reflexologue/relaxation, Médecine chinoise/acupuncture, Hypnothérapeute, Aromathérapeute, Naturopathe), une Convention entre la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et le Centre Hospitalier François Tosquelles doit être signée dans le cadre de la mise à disposition des locaux du bâtiment dit Ancienne crèche.

Dans le cadre de cette Convention, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est autorisée à réaliser des travaux dans le cadre de l'amélioration et la mise aux normes PMR des locaux.

Un article prévoit également la cession des locaux dans le but d'une acquisition future par la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et la possibilité de sous-location aux praticiens utilisateurs.

La Convention sera conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 36 mois et loyer mensuel consentit sera de 200 € hors charges.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention relative à la mise à disposition des locaux dit Ancienne crèche du Centre Hospitalier François TOSQUELLES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention.

**Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER**

